



Conseil Municipal du 3 février 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 3 février 2025 à 20 heures à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 2025/001** – Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT). **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/002** – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Solidarité avec la population de Mayotte. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/003** – Acquisition d'une parcelle appartenant à la SNCF pour la réalisation de la piste cyclable du secteur gare. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/004** – Acquisition des parcelles cadastrées section I n° 95 et n° 96 lieu-dit « le Parterre » à Concœur. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/005** - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 005 - Route d'Agencourt. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/006** – Approbation de la modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) / Site Patrimonial Remarquable (SPR). **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/007** – Mise en place d'un registre des détections de mэрule. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/008** – Rénovation énergétique et création de locaux associatifs à la Maison de Nuits. Demandes d'aide financière auprès de l'État, de la Région et du Département. **Approuvée par 25 voix pour et 4 abstentions.**
- **Délibération n° 2025/009** – Musée - Demandes de subventions pour divers projets auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté – Année 2025. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/010** – Musée - Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges – Année 2025. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/011** – Musée - Demandes de subventions auprès de la Région Bourgogne/Franche-Comté – Année 2025. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/012** – Musée - Acquisition de quatorze objets en terre blanche de l'Allier - Demande de subvention auprès de l'association « pour la Sauvegarde de l'église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiiton ». **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/013** – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Pétanque de Nuits » de Nuits-Saint-Georges - Année 2025. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/014** – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Bâtiment CFA Bourgogne-Franche-Comté. **Approuvée à l'unanimité.**
- **Délibération n° 2025/015** – Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Départementale des Amis des Carillons – Année 2025. **Approuvée à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois février, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en la salle habituelle des séances publiques, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le vingt-huit janvier deux mil vingt-cinq.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - Mme Nicole GENEVOIX - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - M. Remi VITREY. Adjoint.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène LANDRÉ - M. Daniel CARRASCO - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre SUCHET - M. Bruno GILLANT.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Florence VEDRENNE (donne pouvoir à M. Gilles MUTIN) - Mme Noëlle COULIN (donne pouvoir à Mme Claire CHEZEAUX).

Mme Marlène LANDRÉ est désignée comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 24.

Délibération n° 2025/001 - OBJET – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023/001 du 30 janvier 2023, la Municipalité avait souhaité adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), association loi 1901 qui simplifie les achats de ses adhérents en préparant et animant des marchés publics dans les domaines de l'informatique (Logiciels / Matériels / Sécurité...) et des télécoms (Matériel / Assistance...).

Dans le cadre du renouvellement des marchés publics engagés par nos prestataires, la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), elle aussi association loi 1901 dédiée aux collectivités, se substitue à la CAIH et propose des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms dans le respect du Code de la Commande Publique.

La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit (150€ HT) avec des remises de 20% à 50% lors de la souscription de marchés supplémentaires éventuels.

Une convention de mise à disposition (modèle joint) définit les détails, durées et modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2025/002 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1,
- L'urgence de la situation

Monsieur le Maire précise que, face au cyclone « CHIDO » qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Nuits-Saint-Georges tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une contribution de 5 000 € visant à soutenir les victimes du cyclone « CHIDO » à Mayotte et versée sous forme de subvention exceptionnelle transitant par l'Association des Maires de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'Association des Maires de France, à charge pour elle de la faire parvenir aux services impliqués dans l'aide à la population Mahoraise,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025/003 - OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA SNCF POUR LA RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE DU SECTEUR GARE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement présente un projet visant à acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section AZ n°99, propriété de la SNCF, en vue de la création d'une liaison cyclable. Cette parcelle est actuellement dédiée au stationnement, toléré, des véhicules des passagers du train.

La Ville de Nuits-Saint-Georges a pour ambition de développer une piste cyclable reliant, à terme, la gare à la zone d'activité du Pré Saint Denis. La réalisation de cette liaison nécessite des acquisitions foncières, notamment pour le tronçon reliant les aménagements existants du pont de l'avenue de l'Europe à la gare.

La parcelle cadastrée Section AZ n°99, appartenant à la SNCF, a été identifiée comme nécessaire pour ce projet. Un accord a été conclu avec la SNCF pour céder une partie de cette parcelle à la Ville. Un projet de division foncière a été établi, accompagné d'un procès-verbal de délimitation du domaine public ferroviaire.

SNCF Réseaux, après consultation de France Domaines, a proposé un tarif de 64 € par m², les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

Considérant l'intérêt urbain de ce projet et son rôle dans le développement des mobilités douces, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Nuits-Saint-Georges d'une partie de la parcelle cadastrée Section AZ n°99, d'environ 1138m², au prix de 64 € par m², soit environ 72 832 €,
- **DIT** que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la finalisation de cette acquisition, ainsi que tout document y afférent,
- **TRANSMET** la présente délibération au notaire chargé de l'acte de vente.

Délibération n° 2025/004 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION I N° 95 ET N° 96 LIEU-DIT LE PARTERRE À CONCŒUR

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la municipalité s'est engagée dans l'acquisition des parcelles appartenant aux conjoints FLETY CHUZEL.

Le Conseil Municipal a délibéré le 04 novembre 2024 pour engager l'acquisition des parcelles cadastrées Section I n°95 et n°96, délibération 2024/078, représentant un tènement de 1,97 ha de boisements situés lieu-dit Le Parterre à Concœur.

Le Code Forestier, en son article L.331-24, prévoit qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune en raison de la préservation de l'environnement, de la gestion durable des ressources forestières, de l'aménagement du territoire.

Le prix de vente notifié s'élève à 9 000 (NEUF MILLE) euros et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXERCE** le droit de préférence prévu à l'article L. 331-24 du Code forestier en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées Section I n°95 et n°96, au prix notifié de 9 000 euros,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à charge de la Ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition, notamment à signer les actes afférents,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget communal pour l'exercice en cours,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le vendeur et toutes les parties concernées de la décision de la commune, conformément à la procédure légale.

Délibération n° 2025/005 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AS N°005 ROUTE D'AGENCOURT

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°005, située route d'Agencourt.

Les Domaines DEVILLARD, exploitant du Domaine des Perdrix, envisagent de construire un bâtiment viticole destiné au stockage de matériel et à la création de logements saisonniers sur la parcelle cadastrée Section AS n°152, actuellement en cours d'acquisition.

Pour mener à bien ce projet, une surface foncière supplémentaire est nécessaire. La commune de Nuits-Saint-Georges possède une parcelle attenante, cadastrée Section AS n°005, d'une superficie totale de 696 m². La parcelle concernée n'est pas soumise à un bail d'exploitation et ne fait pas l'objet d'un projet particulier d'aménagement par la commune.

La partie envisagée pour la vente couvre environ 300 m². Des plans et une photographie du site sont annexés à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente d'une portion d'environ 300 m² de la parcelle cadastrée Section AS n° 005 aux Domaines DEVILLARD, au prix de 50 € par m² soit une somme d'environ 15 000€,
- **DIT** que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que tout document y afférent,
- **TRANSMET** la présente délibération au notaire chargé de la vente.

Délibération n° 2025/006 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

La Ville de Nuits-Saint-Georges s'est dotée d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), approuvée par le Conseil Municipal le 14 octobre 2019 (délibération 2019/081). Après deux ans et demi d'application, il est apparu nécessaire d'apporter des ajustements mineurs afin d'adapter la réglementation aux nouvelles techniques de construction, ainsi qu'aux enjeux liés à l'économie d'énergie et à la cohérence urbaine. En conséquence, la municipalité a engagé, le 2 mai 2022, une modification de l'AVAP (délibération 2022/042). La version modifiée a été arrêtée le 7 novembre 2022 (délibération 2022/101), ouvrant la voie à une phase de consultation des partenaires publics et de la population.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Développement du site de l'ancien hôpital,
- Mise à jour de l'inventaire des clôtures,
- Révision de l'inventaire des parcs et jardins pour supprimer les plus petits et intégrer des espaces présentant un intérêt paysager ou écologique,
- Autorisation de l'utilisation de Polychlorure de Vinyle (PVC) pour les menuiseries des bâtiments « sans qualification » du secteur SU2,
- Intégration de possibilités de dérogation pour répondre à certaines exigences techniques,
- Autorisation de l'utilisation du zinc et du cuivre sur les toitures des annexes,
- Ajustement des règles relatives aux menuiseries des immeubles anciens répertoriés,
- Précision des règles concernant les volets roulants pour les bâtiments du secteur SU2, qu'ils soient repérés ou non,
- Adaptation des règles relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Une enquête publique s'est tenue du 6 mars au 6 avril 2023 afin de recueillir l'avis des citoyens. Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable dans son rapport du 25 avril 2023. L'Architecte des Bâtiments de France a soulevé deux points : l'utilisation de matériaux modernes sur des constructions anciennes et la réduction de la surface du jardin remarquable situé 1 route de Dijon.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, Monsieur le Maire a indiqué avoir pris en compte la première observation et appelé à une concertation pour concilier rénovation avec matériaux modernes et exigences énergétiques et climatiques. Concernant le jardin remarquable, après l'intervention de M. DUFOULEUR, il a affirmé qu'une gestion concertée et rationnelle du foncier permettrait de satisfaire toutes les parties tout en préservant ce jardin. Par ailleurs, le souhait de développement des Chevaliers du Tastevin pourrait être intégré dans une évolution future du PLU.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le préfet de Région a donné son accord le 16 décembre 2024.

VU :

- Le Code du patrimoine, et notamment les articles L. 642-1 et suivants relatifs à la aux Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,
- La délibération du Conseil municipal n°2022/042 du 02 mai 2022 prescrivant la modification de l'AVAP et définissant les modalités de concertation publique,

- Le rapport final de l'AVAP,
- Les conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique réalisée du 06 mars au 06 avril 2023,
- Les avis des personnes publiques associées, conformément à la procédure prévue par la réglementation,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il est de l'intérêt de la commune de Nuits-Saint-Georges de protéger et valoriser son patrimoine architectural, urbain et paysager,
- Que l'AVAP est compatible avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des autres documents d'urbanisme en vigueur,
- Et que la concertation menée auprès des habitants et acteurs locaux a permis d'enrichir le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) telle qu'annexée à la présente délibération,
- **TRANSMET** cette décision à Monsieur le Préfet pour les formalités nécessaires à son opposabilité,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document et réaliser toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2025/007 - OBJET : MISE EN PLACE D'UN REGISTRE DES DÉTECTIONS DE MÉRULE

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle que la mérule, champignon lignivore, représente un danger majeur pour les bâtiments en dégradant le bois, ce qui peut compromettre la solidité des structures et entraîner des risques d'effondrement. Favorisée par l'humidité, elle libère des spores qui, bien que non toxiques, peuvent provoquer des allergies ou des irritations respiratoires.

Outre les risques sanitaires et structurels, la présence de mérule engendre des coûts importants de traitement et peut dévaluer un bien immobilier. Par ailleurs, des obligations légales, comme le diagnostic mérule lors d'une vente, renforcent la nécessité de prévention.

Une parcelle située sur la commune a fait l'objet d'une déclaration de contamination par la mérule le 26 novembre 2024. Il n'existe, à ce jour, pas d'arrêté préfectoral concernant la mérule pour la commune de Nuits-Saint-Georges. La parcelle en question a également fait l'objet d'un rapport d'expertise transmis en Mairie et communiqué au service Habitat de la Direction Départementale des Territoires de Côte-d'Or.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mérule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite *Loi ALUR* puis modifiée depuis le 1^{er} juillet 2021.

Elles prévoient un dispositif d'information basé sur les connaissances et les caractéristiques locales de développement de la mэрule :

- dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriété (pour les parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;
- sur proposition ou consultation du Conseil Municipal, le Préfet peut prendre un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un registre communal et de conduire, à titre de prévention, une information communale sur la mэрule qui sera réalisée sur le premier trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place un registre communal de signalement de la mэрule accessible au public selon des modalités à définir,
- **AUTORISE** l'information et la sensibilisation des administrés sur les dangers de la mэрule et les démarches à suivre en cas de suspicion.

Délibération n° 2025/008 - OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET CRÉATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À LA MAISON DE NUITS - DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT

Annule et remplace la délibération du 30 janvier 2023

La commune de Nuits-Saint-Georges met à disposition des associations nuitonnes des locaux leur permettant d'assurer leur fonctionnement, et notamment dans l'annexe Crébillon. Cependant, ce bâtiment est en cours de cession et les associations qui utilisent ces bâtiments pour leurs activités doivent déménager.

La Maison de Nuits dispose d'un étage actuellement non exploité de 1400 m2 qui permettrait, avec des aménagements spécifiques et l'amélioration des performances énergétiques, de créer une quinzaine d'espaces individualisés et des espaces et locaux communs (réunions, travail, stockage). Un état des lieux des associations à reloger et des besoins en structures communes a déjà fait l'objet d'une première estimation de besoins. En parallèle, le bâtiment actuel a fait l'objet d'étude de faisabilité, de différents diagnostics énergétiques dont les conclusions ont été prises en compte.

Ainsi la commune a décidé de réaliser une opération permettant à la fois :

- de restructurer le premier étage de ce bâtiment à destination des associations,
- mais également d'améliorer et de renforcer les performances thermiques et énergétiques du bâtiment pour permettre de diminuer fortement les dépenses énergétiques actuelles.

Les travaux en découlant permettront notamment de respecter le décret tertiaire à l'horizon 2050 :

- Mise en œuvre d'une isolation avec remplacement des toitures,
- Mise en œuvre d'une isolation des façades,
- Remplacement des menuiseries extérieures et verrières
- Installation d'une ventilation double flux à l'étage, remplacement de la Centrale de Traitement d'Air (CTA) au rdc et des tourelles de ventilation pour les caveaux,
- Améliorations des installations techniques en sous-station pour prise en charge des ventilations double flux,
- Mise en place d'une Gestion Technique Centralisée avec mise en œuvre de sondes intérieures pour régulation température,
- Mise en œuvre de ballons d'eau chaude sanitaire de proximité dans les sanitaires et d'un ballon thermodynamique pour l'alimentation des deux offices principaux.

Le montant prévisionnel de l'opération dans sa globalité est estimé à 3 306 322 € HT.

Il est plus important que celui qui figurait, en tout première approche, dans la délibération du 30 janvier 2023, car la Municipalité en profitera pour engager des opérations d'améliorations de l'existant en ce qui concerne essentiellement le chauffage, la ventilation, l'isolation, l'éclairage, lesquelles seront repris dans la totalité du bâtiment.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à la DETR ou DSIL	Pourcentage	Montant du financement
DETR - FOND VERT	<input type="checkbox"/> sollicité	3 306 322 €	15.12 %	500 000 €
Conseil Départemental	Sollicité	1 000 000€	50 %	500 000 €
CRBFC – C2R	sollicité	3 306 322 €	9.07 %	300 000 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	emprunt fonds propres	3 306 322 €	60.68 %	2 006 322 €
TOTAL				3 306 322 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, et 4 absentions :

- **APPROUVE** le projet global de réhabilitation énergétique et de création de locaux associatifs dans la Maison de Nuits,
- **ACCEPTE** le montant estimatif de l'opération soit 3 306 322 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental au titre du « Plan Marshall - Grands Projets Côte-d'Or »,
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif régional « Centralités rurales en Région » (**C2R**).

Délibération n° 2025/009 - OBJET : MUSÉE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DIVERS PROJETS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BOURGOGNE / FRANCHE-COMTÉ – ANNÉE 2025

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le musée de la ville doit répondre à diverses missions obligatoires mentionnées dans l'article L441-2 du Code du Patrimoine.

Ainsi, les musées de France ont pour missions permanentes de :

- a) conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- b) rendre leurs collections accessibles au public le plus large ;
- c) concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- d) contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

A cet effet, ils établissent un projet scientifique et culturel, qui précise la manière dont sont remplies ces missions. Le projet inclut un volet éducatif qui précise les activités et partenariats proposés aux établissements d'enseignement scolaire.

Pour pouvoir effectuer le mieux possible ces missions, le musée peut être aidé par divers organismes et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC- de Bourgogne-Franche-Comté. Le musée souhaite donc faire appel à cet organisme pour des aides aux projets suivants :

**CRÉATION DE L'EXPOSITION 2025 –
« DE L'HOSPICE A L'HOPITAL : 300 ANS DE VIE HOSPITALIERE A NUITS »**

L'exposition « De l'hospice à l'hôpital : 300 ans de vie hospitalière à Nuits » vise à mettre en lumière l'ancien hôpital de la ville.

L'existence d'un hospice est attestée à la sortie sud de la ville depuis la fin du XIII^e siècle mais l'hôpital Saint-Laurent lui-même a été fondé à la fin du XVII^e siècle en bordure du Meuzin. Organisé autour de la congrégation des sœurs hospitalières de Sainte-Marthe de Beaune, cet établissement à destination des plus miséreux a existé plus de 300 ans et a connu toutes les guerres, les épidémies et les révolutions médicales.

Les bâtiments de cet ancien hôpital vont connaître dans les années à venir une nouvelle destinée en lien avec un projet de réhabilitation ; c'est le moment de faire connaître leur histoire en réalisant une exposition la plus documentée possible.

L'exposition mise en place pour deux ans (2025/2026) se divisera en quatre parties. Le visiteur découvrira ainsi l'hôpital à travers l'organisation des bâtiments et son mode de fonctionnement. Par la suite, seront proposées des explications sur les services rendus par les sœurs hospitalières, les pratiques médicales ou encore le savoir-faire de l'apothicaire.

Enfin, la question de l'autonomie financière de l'hôpital sera abordée notamment grâce aux dons et à son domaine viticole.

Pour la création de cette exposition, une demande de subvention, à hauteur de 6 500 € a été préalablement déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dossier sera réactualisé avant mars 2025 pour un dépôt définitif de la demande.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats matières et fournitures	8 400 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 150 €
Autres fournitures	1 510 €	DRAC BFC	6 500 €
Entretien et réparation	1 360 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	4 500 €
Assurance	1 000 €	Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1 000 €
Documentation	1 000 €	Commune de Nuits-Saint-Georges	8 840 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 240 €		
Publicité, publication	2 480 €		
TOTAL DES DÉPENSES	21 990 €	TOTAL DES RECETTES	21 990 €

DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES PUBLICS

Dans le Code du Patrimoine, l'article L442-7 précise que chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle. Pour les petites structures, ces services peuvent se composer d'un seul poste, le responsable du service, distinct du chef d'établissement, et doté de qualifications dans les domaines concernés.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats matières et fournitures	1 900 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	2 000 €
Autres fournitures	300 €	DRAC BFC	5 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 200 €	Pavillon des Sciences BFC	700 €
Publicité, publication	1 000 €	Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	500 €
		Commune de Nuits-Saint-Georges	8 200 €
TOTAL DES DÉPENSES	16 400 €	TOTAL DES RECETTES	16 400 €

RÉCOLEMENT DÉCENNAL ET POST-RÉCOLEMENT

Le récolement décennal est une opération réglementaire, régie par la loi de 2002, relative aux musées de France, et encadrée par le ministère de la Culture. Le récolement permet de vérifier la présence et l'état de conservation des collections et de planifier des programmes d'amélioration des conditions de gestion et de conservation. Il est aussi

l'occasion, pour les musées d'approfondir la connaissance de leurs collections, de les réétudier, de les valoriser, de favoriser leur circulation et leur diffusion numérique et pour l'État, d'avoir une vision plus fine des collections des différents musées et de l'ensemble des collections publiques.

L'année 2025 a pour objectif de terminer les campagnes en cours afin d'arriver au bout du récolement décennal 2016-2025. Le plan de récolement 2026-2035 sera par ailleurs rédigé durant l'année.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats matières et fournitures	1 950 €	DRAC BFC	4 200 €
Autres fournitures	9 000 €	Commune de Nuits-Saint-Georges	9 750 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000 €		
TOTAL DES DÉPENSES	13 950 €	TOTAL DES RECETTES	13 950 €

CAMPAGNE DE RESTAURATION ET DE SOCLAGE

En parallèle de ses propres collections, le musée de Nuits-Saint-Georges est le garant de la bonne conservation de biens mobiliers archéologiques en provenance du site des Bolards et déposés par le Service Régional de l'Archéologie. Un programme de restauration et de soclage est prévu pour l'année 2025.

Afin de contribuer au financement de ces restaurations, une demande de subvention a été préalablement déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté pour un montant de 2 800 €. Ce dossier sera réactualisé avant mars 2025 pour un dépôt définitif de la demande.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 500 €	DRAC BFC	2 800 €
		Commune de Nuits-Saint-Georges	6 700 €
TOTAL DES DÉPENSES	9 500 €	TOTAL DES RECETTES	9 500 €

Pour réaliser tous ces objectifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne / Franche-Comté une subvention **d'un montant de 18 500 €** se décomposant ainsi :

- * 6 500 € pour réaliser une exposition dédiée à l'Hôpital Saint-Laurent et aux Hospices de Nuits ;
- * 5 000 € pour poursuivre le développement du Service des Publics, mettre en place des actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle ;
- * 4 200 € pour terminer le récolement décennal 2016-2025 ;
- * 2 800 € pour contribuer à la restauration et au soclage de plusieurs biens archéologiques.

Délibération n° 2025/010 - OBJET : MUSÉE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES – ANNÉE 2025

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le musée de la ville de Nuits-Saint-Georges souhaite mettre en place des actions culturelles élargies à l'intercommunalité pour l'année 2025.

Le musée souhaite donc faire appel à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour des aides aux projets suivants :

**CRÉATION DE L'EXPOSITION 2025 –
« DE L'HOSPICE A L'HOPITAL : 300 ANS DE VIE HOSPITALIERE A NUITS »**

L'exposition « De l'hospice à l'hôpital : 300 ans de vie hospitalière à Nuits » vise à mettre en lumière l'ancien hôpital de la ville.

L'existence d'un hospice est attestée à la sortie sud de la ville depuis la fin du XIII^e siècle mais l'Hôpital Saint-Laurent lui-même a été fondé à la fin du XVII^e siècle en bordure du Meuzin. Organisé autour de la congrégation des sœurs hospitalières Capucines, cet établissement à destination des plus miséreux a existé plus de 300 ans et a connu toutes les guerres, les épidémies et les révolutions médicales.

Les bâtiments de cet ancien hôpital vont connaître dans les années à venir une nouvelle destinée en lien avec un projet de réhabilitation ; c'est le moment de faire connaître son histoire en réalisant une exposition la plus documentée possible

L'exposition mise en place pour deux ans (2025/2026) se divisera en quatre parties. Le visiteur découvrira ainsi l'hôpital à travers l'organisation des bâtiments et son mode de fonctionnement. Par la suite, seront proposées des explications sur les services rendus par les sœurs hospitalières, les pratiques médicales ou encore le savoir-faire de l'apothicaire. Enfin, la question de l'autonomie financière de l'hôpital sera abordée notamment grâce aux dons et à son domaine viticole.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats matières et fournitures	8 400 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 150 €
Autres fournitures	1 510 €	DRAC BFC	6 500 €
Entretien et réparation	1 360 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	4 500 €
Assurance	1 000 €	Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1 000 €
Documentation	1 000 €	Commune de Nuits-Saint-Georges	8 840 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 240 €		
Publicité, publication	2 480 €		
TOTAL DES DÉPENSES	21 990 €	TOTAL DES RECETTES	21 990 €

DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DES PUBLICS « LA FÊTE DE LA SCIENCE »

Dans le Code du Patrimoine, l'article L442-7 précise que chaque musée de France dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle.

« La Fête de la Science » est un évènement national qui fêtera sa 34ème édition en 2025. Le musée prend part depuis plusieurs années à cet évènement afin de proposer aux scolaires ainsi qu'aux visiteurs individuels, des animations et ateliers, permettant de faire le lien entre les sciences et les collections du Musée.

En 2025, en lien avec l'exposition qu'il organise sur « 300 ans de vie hospitalière à Nuits-Saint-Georges », le musée souhaite mettre en place une semaine dédiée à la découverte de la médecine et des soins, à travers un atelier sur les micro-organismes et la santé humaine. Système immunitaire, santé collective, vaccination seront expliqués tant au public scolaire qu'au grand public.

Les ateliers seront animés par l'association « Les Petits Débrouillards », dont une antenne se trouve à Chenôve, qui a pour but de faire découvrir les sciences à travers le biais de questionnements et d'expériences. Supervisée par un Conseil Scientifique composé de docteurs en différents domaines, cette association participe ainsi à la promotion du patrimoine scientifique.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000 €	DRAC BFC	700 €
Publicité, publication	200 €	Pavillon des Sciences BFC	700 €
		Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	500 €
		Commune de Nuits-Saint-Georges	3 300 €
TOTAL DES DÉPENSES	5 200 €	TOTAL DES RECETTES	5 200 €

Pour mettre en place ces deux projets, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, une subvention **d'un montant de 1 500 €** se décomposant ainsi :

- **1 000 €** pour réaliser une exposition dédiée à l'Hôpital Saint-Laurent et aux Hospices de Nuits ;
- **500 €** pour poursuivre le développement du Service des Publics et notamment « La Fête de la Science » dédiée à la découverte de la médecine et des soins, à travers un atelier sur les micro-organismes et la santé humaine.

Délibération n° 2025/011 - OBJET : MUSÉE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE – ANNÉE 2025

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'assemblée que le musée de la ville de Nuits-Saint-Georges souhaite mettre en place une exposition temporaire et ainsi faire appel à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'aide au projet suivant :

**CRÉATION DE L'EXPOSITION 2025 –
« DE L'HOSPICE A L'HOPITAL : 300 ANS DE VIE HOSPITALIERE A NUITS »**

L'exposition « De l'hospice à l'hôpital : 300 ans de vie hospitalière à Nuits » vise à mettre en lumière l'ancien hôpital de la ville.

L'existence d'un hospice est attestée à la sortie sud de la ville depuis la fin du XIII^e siècle mais l'Hôpital Saint-Laurent lui-même a été fondé à la fin du XVII^e siècle en bordure du Meuzin. Organisé autour de la congrégation des sœurs hospitalières de Sainte-Marthe de Beaune, cet établissement à destination des plus miséreux a existé plus de 300 ans et a connu toutes les guerres, les épidémies et les révolutions médicales.

Les bâtiments de cet ancien hôpital vont connaître dans les années à venir une nouvelle destinée en lien avec un projet de réhabilitation ; c'est le moment de faire connaître son histoire en réalisant une exposition la plus documentée possible

L'exposition mise en place pour deux ans (2025/2026) se divisera en quatre parties. Le visiteur découvrira ainsi l'hôpital à travers l'organisation des bâtiments et son mode de fonctionnement. Par la suite, seront proposées des explications sur les services rendus par les sœurs hospitalières, les pratiques médicales ou encore le savoir-faire de l'apothicaire.

Enfin, la question de l'autonomie financière de l'hôpital sera abordée notamment grâce aux dons et à son domaine viticole.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Achats matières et fournitures	8 400 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 150 €
Autres fournitures	1 510 €	DRAC BFC	6 500 €
Entretien et réparation	1 360 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	4 500 €
Assurance	1 000 €	Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1 000 €
Documentation	1 000 €	Commune de Nuits-Saint-Georges	8 840 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6 240 €		
Publicité, publication	2 480 €		
TOTAL DES DÉPENSES	21 990 €	TOTAL DES RECETTES	21 990 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 4 500 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la mise en place de l'exposition temporaire 2025-2026.

Délibération n° 2025/012 - OBJET : MUSÉE - ACQUISITION DE QUATORZE OBJETS EN TERRE BLANCHE DE L'ALLIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « POUR LA SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE SAINT-SYMPHORIEN ET DU PATRIMOINE DU PAYS NUITON »

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine rappelle à l'assemblée que le musée de Nuits-Saint-Georges labellisé « Musée de France » possède des collections patrimoniales historiques riches et variées. Un musée portant ce label a des droits et devoirs, notamment celui d'acquérir régulièrement des œuvres afin d'enrichir ses collections.

En début d'année 2024, le musée a fait l'acquisition de quatorze objets en terre blanche de l'Allier provenant du site archéologique des « Bolards » auprès d'un marchand d'art suisse.

En vertu de l'article L. 451-1 du Code du Patrimoine relatif aux musées de France, tout projet d'acquisition, à titre onéreux ou gratuit, d'un bien destiné à enrichir les collections des musées est soumis à l'avis de la commission scientifique Bourgogne / Franche-Comté d'acquisition des collections des musées de France. Un avis favorable a été rendu le 15 novembre 2024, ces statues sont désormais intégrées définitivement aux biens du musée.

En complément des subventions accordées par le Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées (FRAM) via la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que la Région Bourgogne / Franche-Comté, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton ».

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Acquisition de 14 objets en terre blanche de l'Allier	8 440 €	DRAC BFC (FRAM)	2 000 €
		Région Bourgogne Franche-Comté (FRAM)	2 000 €
		Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays nuiton »	2 000 €
		Commune de Nuits-Saint-Georges	2 440 €
TOTAL DES DÉPENSES	8 440 €	TOTAL DES RECETTES	8 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 2 000 € auprès de l'Association « Pour la Sauvegarde de l'Église Saint-Symphorien et du Patrimoine du Pays Nuiton » pour l'acquisition de quatorze objets en terre blanche de l'Allier provenant du site archéologique des Bolards.

Délibération n° 2025/013 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « PÉTANQUE DE NUITS » - ANNÉE 2025

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'assemblée que l'association « Pétanque de Nuits » de Nuits-Saint-Georges, a sollicité une subvention pour l'année 2025 afin d'aider au fonctionnement de ses infrastructures fréquentées par certains jeunes administrés.

La Ville souhaite apporter son soutien à destination des 18 ans et moins à hauteur de 65 € par enfant résidant à Nuits-Saint-Georges.

Compte tenu de la liste des licenciés transmise par l'association, 5 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 325,00 € à l'association « Pétanque de Nuits » de Nuits-Saint-Georges,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025/014 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BÂTIMENT CFA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative précise que, par courrier du 19 décembre 2024, l'organisme de formation régional « Bâtiment CFA Bourgogne-Franche-Comté » a sollicité un soutien pour l'accueil et la formation des apprentis et stagiaires résidant sur le territoire de Nuits-Saint-Georges.

Historiquement, la Ville participe à hauteur de 65 € par enfant. Pour l'année 2024 – 2025, cet accueil concerne un enfant nuiton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 65,00 € à l'organisme de formation « Bâtiment CFA Bourgogne-Franche-Comté ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Délibération n° 2025/015 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS – ANNÉE 2025

Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Vie Associative précise à l'assemblée que l'Association Départementale des Amis des Carillons a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025 qui est parvenu après établissement de la liste des subventions aux associations de droit privé délibérée le 16 décembre 2024.

La Ville souhaite lui renouveler son soutien au même titre que les années précédentes car elle va, à nouveau, organiser des manifestations dans notre Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € en faveur de l'Association Départementale des Amis des Carillons au titre de l'année 2025,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

La séance est levée à 22 heures 40.

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 17 mars 2025,
à 20 heures, salle du Conseil Municipal.*